



Aperçu de la déductibilité des frais en matière d'impôt sur le revenu et de TVA

Année d'imposition 2024 Entreprises

Remarques préliminaires

Veillez noter que ce document n'est qu'un aperçu général de la déductibilité des coûts tant pour l'impôt sur les sociétés que pour la TVA et qu'il ne peut donc être utilisé qu'à titre de guide. Pour le traitement fiscal de certains coûts dans des situations spécifiques, nous vous recommandons de contacter directement Baker Tilly.

Cet aperçu concerne l'année d'imposition 2023 et inclut donc certains coûts spécifiques à cette année d'imposition.

Attention : la fiscalité automobile a changé depuis l'exercice d'imposition 2021 ! Les principales implications sont les suivantes :

- Le pourcentage de déduction est calculé selon une nouvelle formule et de manière séparée pour chaque véhicule ;
- Le pourcentage de déduction des frais de voiture s'applique également aux frais de carburant ;
- Le pourcentage de déduction est de 50 % au minimum et de 100 % au maximum.

Type de coût	L'impôt sur le revenu	TVA
L'impôt fédéral		
<ul style="list-style-type: none">- L'impôt des sociétés (y compris les cotisations séparées, la réserve de liquidation ordinaire, etc.)- Partie forfaitaire de l'impôt étranger dans la mesure où elle a été effectivement imputée sur l'impôt sur les sociétés à payer.- Les augmentations, les ajouts, les coûts et les omissions d'intérêts relatifs à ces impôts non déductibles.	Non déductible	Non pertinent
Les impôts, taxes et rétributions régionaux		
<ul style="list-style-type: none">- Taxe sur la pollution de l'eau- Taxe sur l'extraction des eaux souterraines- Droits de licence environnementale- Prélèvement sur les engrais- Vignette de la voie navigable- Prélèvement sur les immeubles inoccupés- Redevance pour l'usage privé des routes, des cours d'eau et de leurs dépendances- Plan d'impôt sur le revenu	Non déductible	Non pertinent
<ul style="list-style-type: none">- Précompte immobilier- Taxe Eurovignette/kilométrique- Taxe sur les jeux et paris- Taxe sur les appareils automatiques de divertissement- Ouverture d'une taxe sur les boissons fermentées dans les débits de boissons- Droit d'enregistrement- Taxes municipales et provinciales	Déductible	Non pertinent

Type de coût	L'impôt sur le revenu	TVA
Amendes, pénalités et confiscations de toute nature		
<ul style="list-style-type: none"> - Amendes administratives fixes énumérées dans le CIR - Amendes pénales énumérées dans le CIR - Amende pour infraction au code de la route - Amendes TVA - Amende proportionnelle sur les transactions boursières - Amendes transactionnelles - Amendes administratives pour violation de certaines lois sociales - Amendes C.E.E. pour formation de cartel - Amendes pour les droits d'émission - certificats verts - Amendes administratives pour les droits d'enregistrement - Majorations des cotisations de sécurité sociale pour les retards de paiement - Pénalité pour dépôt tardif des comptes annuels 	Non déductible	Non pertinent
<ul style="list-style-type: none"> - Amende Eurovignette - Indemnité - Amende pour infraction au code de la route déclarée comme ATN sur la fiche de salaire de l'employé 	Déductible	Non pertinent
Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles		
<ul style="list-style-type: none"> - Cotisations et primes de l'employeur pour l'assurance complémentaire vieillesse et décès prématuré ne respectant pas la limite de 80% 	Non déductible	Non pertinent
<ul style="list-style-type: none"> - Taxe annuelle sur les contrats d'assurance - Cotisation sociale spéciale sur ces assurances 	Déductible	Non pertinent
<ul style="list-style-type: none"> - Taxe annuelle sur les établissements de crédit, les organismes de placement collectif et les compagnies d'assurance due à partir du 1er janvier 2023 	20% déductible	Non pertinent

Type de coût	L'impôt sur le revenu	TVA
Frais de voiture et moins values sur véhicules automobiles non déductibles		
<p>Principe général - Le taux de déduction est déterminé selon la formule suivante:</p> <p style="text-align: center;">120% - (0,5% x coefficient x grammes de CO2 par kilomètre)</p> <p>Coefficient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 : voitures à moteur diesel; - 0,90 : voitures avec moteur à gaz naturel et puissance embarquable < 12 CV fiscal; - 0,95 : toutes les autres voitures. <p>Déductions fiscales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - A déterminer séparément par voiture; - Egalement applicable pour les frais de carburant ! - Pourcentage de déduction de min. 50% et max. 100% (voiture électrique); - Emissions de CO2 > 200 g/km: 40% déductible. <p>Fausse hybrides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule hybride avec émissions de CO2 > 50g/km ou une capacité énergétique < 0,5 Kwh par 100kg de poids du véhicule - Application émissions de CO2 du "vehicule correspondant". Si non disponible: Emissions de CO2 x 2,5 <p>Le régime actuel continuera de s'appliquer aux voitures de société achetées, louées ou prises en leasing avant le 1er juillet 2023.</p> <p>Réforme de la déductibilité des frais de voiture pour les voitures achetées à partir du 01/07/2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voitures avec émissions de CO2 (y compris les voitures hybrides) achetées entre le 01/07/2023 et le 31/12/2025: <ul style="list-style-type: none"> - Calcul de la déductibilité selon la formule actuelle (sans aucun minimum), mais: <ul style="list-style-type: none"> - Déductibilité fiscale de 75% maximum pour l'année 2025. - Déductibilité fiscale de 50% maximum pour l'année 2026. - Déductibilité fiscale de 25% maximum pour l'année 2027. - Aucune déductibilité fiscale à partir de l'année 2028. - Voitures avec émissions de CO2 (y compris les voitures hybrides) achetées à partir du 01/01/2026: <ul style="list-style-type: none"> - Pas de déductibilité fiscale 		<p>Voitures particulières: maximum 50% déductible - 3 méthodes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthode 1: Registre des trajets - Méthode 2: Méthode semi-forcée - Méthode 3: Forfait général <ul style="list-style-type: none"> o 35% pour toutes les voitures o Non combinable avec les méthodes 1 et/ou 2 <p>Camions légers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage professionnel uniquement: 100% déductible - Usage mixte: 85% ou 35% (méthode 4)

- Loyer et charges locatives	Selon la formule	Maximum 50% (voitures particulières) ou 100% (camions légers) selon la méthode choisie
- Entretien et réparations	Selon la formule	Maximum 50% (voitures particulières) ou 100% (camions légers) selon la méthode choisie
- Amortissement	Selon la formule	Non pertinent
- Frais de financement	100% déductible	100% déductible
- Frais des téléphones portables	100% déductible	Selon l'utilisation réelle ou optionnelle de 75%
- Inspection de la voiture	Selon la formule	Non pertinent
- Frais de carburant (Hybride)	Max. 50% déductible pour les voitures achetées à partir du 01/01/2023, sinon selon la formule	Maximum 50% (voitures particulières) ou 100% (camions légers) selon la méthode choisie
- Frais d'électricité (Fuel)	Selon la formule	Maximum 50% (voitures particulières) ou 100% (camions légers) selon la méthode choisie
- Taxe routière sur les véhicules à moteur, ainsi que des majorations pour retard de paiement	Selon la formule	Non pertinent
- Taxe d'immatriculation	Selon la formule	Non pertinent
- Frais de stationnement	Selon la formule	Non pertinent
- Frais d'assurance	Selon la formule	Non pertinent
- Remboursements des compagnies d'assurance (-)	Selon la formule	Non pertinent
- Service de dépannage	Selon la formule	Maximum 50% (voitures particulières) ou 100% (camions légers) selon la méthode choisie
- Frais de péage	Selon la formule	100% (facture)
- Frais de taxi	75% déductible	100% (facture)
- Accessoires (p.e. alarme, GPS, ventilation, etc.)	Selon la formule	Maximum 50% (voitures particulières) ou 100% (camions légers) selon la méthode choisie
- Carwash	Selon la formule	100% (facture)
- TVA non déductible	Selon la formule	Non pertinent
- Application de la publicité, de la promotion	100% déductible	100% (facture)
- Handsfree kit et le coût d'installation	100% déductible	Selon l'utilisation réelle ou optionnelle de 75%
- Frais de voiture remboursés aux employés, administrateurs ou dirigeants	Selon la formule	Non pertinent

- Indemnité domicile-lieu travail repris sur fiche	100% déductible	Non pertinent
- Frais de stationnement	Selon la formule	Maximum 50% (voitures particulières) ou 100% (camions légers) selon la méthode choisie
- Location de garage	Selon la formule	100% (facture)
- Minibus pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail (également des autobus ou des autocars)	100% déductible (conditions)	100% (facture)
<i>Le régime favorable fiscal pour les pick-ups a été adapté pour les véhicules immatriculés après le 1er janvier 2023.</i>		
- Frais de stationnement des clients	100% déductible	100% (facture)
- Cotisation de solidarité	100% déductible	Non pertinent
- L'avantages de toutes natures (-)	Selon la formule	Non pertinent

Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature

Lorsqu'une voiture de société accordée à un employé peut également être utilisée à des fins privées, un avantage de toute nature (ATN) est déterminé sur une base forfaitaire. Ces ATN sont imposés à l'impôt sur le revenu des personnes physiques par le salarié et sont en partie non déductibles par l'entreprise.

Formule de calcul des frais généraux et administratifs forfaitaires:

$$\text{Valeur de la liste} \times 6/7 \times \text{taux d'âge} \times \text{taux de CO2}$$

Le taux de CO2 dépend des émissions de CO2 de la voiture concernée et des émissions annuelles de référence (pour l'exercice 2023: moteur diesel = 67 g/km, autre moteur = 82 g/km).

Déduction fiscale ATN dans l'impôt sur les sociétés:

- 83% si aucun frais de carburant n'est facturé;
- 60% si les frais de carburant sont facturés.

Type de coût	L'impôt sur le revenu	TVA
Frais de réception non déductibles		
Le principe général	50% déductible	Non déductible
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de démonstration, accompagnés ou non de la distribution d'échantillons commerciaux et frais de dégustation pour les marchandises produites ou vendues en interne. - Fleurs destinées à l'équipement ou à la décoration des locaux de l'entreprise - Evénements promotionnels (p.e. journées portes ouvertes, journées de démonstration, lancement de produits, etc.) - Voyages en autocar et attractions associées - Des voyages en autocar pour aller chercher des clients potentiels et les emmener directement au centre de vente de l'entreprise et les ramener. - Charges, contributions et cotisations des clubs service - Contributions et frais d'adhésion à des organisations professionnelles 	<p>100% déductible</p> <p>Espace de bureau: 100% déductible Salle de réception: 50% déductible</p> <p>50% déductible Coûts des salles d'exposition: 100% déductible</p> <p>50% déductible</p> <p>100% déductible</p> <p>Non déductible, à moins que l'on puisse démontrer qu'il est nécessaire d'établir des contacts; dans ce cas 50% déductibles</p> <p>100% déductible</p>	<p>100% déductible si dépenses professionnelles déductibles pour l'impôt sur le revenu (hors spiritueux)</p> <p>100% déductible</p> <p>100% déductible (si l'objet de la publicité est un nouveau produit ou service destiné à des clients existants ou potentiels)</p> <p>Non déductible</p> <p>100% déductible</p> <p>Non pertinent</p> <p>Non pertinent</p>
Cadeaux d'affaires non déductibles		
Le principe général	50% déductible	<p>< 50,00 EUR (hors TVA) par cadeau: 100% déductible</p> <p>50,00 EUR ou plus: 0% déductible</p>

- Articles de publicité, sauf consommables	100% déductible (conditions: une publicité bien visible et permanente; sinon 50% déductible)	100% déductible
- Echantillons	100% déductible	100% déductible
- Vins et apéritifs (pas de boissons spiritueuses)	50% déductible	100% déductible < 50,00 EUR par cadeau (un par client par année civile)
- Produits du tabac et spiritueux	50% déductible	Non déductible (sauf si destiné à la revente)
- Cadeaux-tombolas et loteries autorisées	100% déductible	Déductible dans certaines conditions
- Cadeau remis lors de voyages d'affaires	100% déductible	Le principe généraux applicable
Type de coût	L'impôt sur le revenu	TVA
Frais de restaurant non déductibles		
Le principe général	69% déductible	Non déductible
- Par des représentants du secteur alimentaire (à l'exclusion des concepteurs de cuisines industrielles, des distributeurs de vaisselle, de verres et d'articles de table, des critiques et journalistes gastronomiques, des représentants de produit à fumer, d'aliments pour animaux, de farine et de levure)	100% déductible	Non déductible
- Frais remboursés à des tiers	69% déductible	Non déductible
- Coûts facturés (séparément et de manière transparente) sur la facture	Partie de facturation: 100% déductible Facturés: 69% déductible	100% déductible (0% pour ceux qui sont transmis)
- Lors des séminaires et colloques	69% déductible	Repas et boissons: 0% Autres coûts: 100% déductibles
- Restaurant d'entreprise pour les chefs d'entreprise et/ou les relations d'affaires	69% déductible	Directeurs d'entreprise: même régime que le personnel; relations d'affaires: déductible s'il y a une indemnité.
- Parties de l'entreprise	100% déductible (condition: max. 1x/année)	Règles ordinaires de TVA applicables aux différents coûts: - Coût de la décoration: déductible - Alcools, tabacs, hébergement: non déductibles - Fête organisée par l'entreprise elle-même: déductible - Frais de restauration: non déductible

Frais de vêtements professionnels non spécifiques		
Le principe général	Non déductible	Non déductible
<ul style="list-style-type: none"> - Obligatoire en vertu des règlements de protection de l'emploi ou d'une convention collective (p.e. casque, chaussures de sécurité) - Vêtements spéciaux adaptés qui sont obligatoires, nécessaires ou habituels en raison de la nature de la profession (p.e. toga, blouse de médecin, uniforme d'hôtesse, etc.) - Vêtements non spécifiques imposés avec les cessionnaires comme un avantage en nature 	100% déductibles	100% déductibles si vêtements professionnels spécifiques
Cotisations distinctes pour commissions secrètes		
Les cotisations distinctes de 100% ou 50% qui peuvent être imposées par les autorités fiscales en raison de: <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses ou prestations non incluses à tort sur une fiche - Bénéfices déguisées 	Non déductible	Non pertinent
Type de coût	L'impôt sur le revenu	TVA
Intérêts exagérés		
Le principe général	Déductible	Non pertinent
<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt supérieur au taux du marché - Surcoût d'emprunt: intérêts (et coûts assimilés) non déductibles dans la mesure où ils dépassent 3.000.000 EUR ou 30% de l'EBITDA fiscal. La limite la plus élevée s'applique. - Thin cap: montant du prêt > 5x somme des réserves taxées en début de période imposable et: <ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires du transfert résident dans des paradis fiscaux; OU - les prêts conclus avant le 17 juillet 2017 - Thin cap: gestion centralisée de la trésorerie 	Non déductible Surplus non déductible (Exceptions) Surplus non déductible (Exceptions) Régime spécifique	Non pertinent Non pertinent

Avantages sociaux		
Le principe général	Non déductible	Déductible uniquement s'il y a un caractère collectif
- Voyages d'agrément pour le personnel jusqu'à 1 jour	Déductible	100% déductible (collectif)
- Utilisation occasionnelle des locaux de l'entreprise par les membres du personnel pour des activités sportives, culturelles ou de loisirs.	Déductible	100% déductible (collectif)
- Fourniture gratuite de soupe, de café, de thé, de bière ou de boissons non alcoolisées pendant les heures de travail.	Déductible	100% déductible (collectif)
- Fourniture gratuite de fruits à consommer sur place pendant les heures de travail	Déductible	100% déductible (collectif)
- Bénéficiaire d'un fonds d'économie ou d'habillement créé en application d'un code du travail ou d'un service médical ou pharmaceutique auquel le personnel est obligatoirement affilié.	Déductible	100% déductible
- Transport collectif des membres du personnel pour les déplacements	100% déductible (conditions)	100% déductible (collectif)
- Formation professionnelle spécifique des membres du personnel	Déductible, sauf pour une nouvelle profession future	100% déductible
- Cadeaux en nature, en espèces ou sous forme de bons à l'occasion d'une ou plusieurs fêtes ou manifestations annuelles	Déductible, si un maximum de 40 EUR par an par salarié + maximum 40 EUR par an et par enfant à charge	100% déductible (si collectif, maximum 50 EUR et un par membre personnel)
- Cadeaux en nature, en espèces ou sous forme de bons à l'occasion de la remise d'une distinction honorifique	Déductible, si un maximum de 120 EUR par an et par employé	100% déductible (si collectif, maximum de 50 EUR et ne serait pas déductible en cas de paiement en nature)
- Cadeaux en nature, en espèces ou sous forme de titres de paiement à l'occasion du départ à la retraite	Déductible, si maximum 40 EUR par année complète de service (avec un montant minimum de 120 EUR)	100% déductible
- Fête du personnel	Un par an entièrement déductible	100% déductible (collectif), à l'exception des frais de nourriture, de boissons et de logement.

- Primes de mariage	Déductible, si maximum 245 EUR	Non pertinent
- Assurance hospitalisation	Non déductible	Non pertinent
- Primes d'ancienneté exemptées en tant qu'avantage social	Non déductible	Non pertinent
- Partie des primes d'ancienneté dépassant les montants limites	Déductible, si sur la fiche	Non pertinent
- Restaurant d'entreprise	Déductible, si intervention salarié d'au moins 1,09 EUR	Non déductible, sauf si une compensation est demandée. Dans ce cas, la TVA est déductible à 100% et la TVA est due sur le repas fourni.
- Crèche mise en place dans l'entreprise	Non déductible, sauf si certaines sont remplies	Non déductible
- Mise à disposition de bicyclettes pour les déplacements entre le domicile et le travail	100% déductible	Non pertinent
- Chèques-repas, bons pour le sport, la culture et l'écologie	Non déductible, sauf 2 EUR par ticket restaurant	Non pertinent (TVA sur les coûts de gestion est déductible)
- Aide au personnel en cas de circonstances exceptionnelles (p.e. décès, hospitalisation)	Non déductible	Non pertinent

Type de coût	L'impôt sur le revenu	TVA
Libéralités		
Le principe général	Non déductible	Non pertinent
- Sponsoring (<u>avec publicité</u>)	100% déductible	100% déductible
- Dons à certaines institutions reconnues (avec certificat fiscal)	Déductible, si minimum 40 EUR par institution et par an et limité à 5% du bénéfice de l'entreprise (avec un maximum absolu de 500.000 EUR)	Non pertinent
Divers		
- Réductions de valeur et moins-values sur actions	Non déductible (exceptions possibles)	Non pertinent
- Dépenses de chasse, de pêche, de bateaux de plaisance et de résidence de plaisance ou d'agrément	Non déductible (exceptions possibles)	Non déductible
- Les dépenses qui dépassent de manière déraisonnable les besoins professionnels	Non déductible	Non déductible
- Assurance contre la perte de revenus	Déductible	Non pertinent
- Paiements à des bénéficiaires établis dans des paradis fiscaux supérieurs à 100.000 EUR	Déductible, si a satisfait à l'obligation de déclaration via le formulaire 275F	Non pertinent
- Indemnité versée au titre du régime de cotisation de groupe	Non déductible	Non pertinent
- Taxe sur les valeurs mobilières	Non déductible	Non pertinent

Coordonnées de la personne à contacter :

Tanja De Decker • Tax Partner
t.dedecker@bakertilly.be

Baker Tilly

Kareelstraat 120-124, B-9300 Aalst
T: +32 5 370 01 11
www.bakertilly.be



Baker Tilly Belgium Consultants CVBA, agissant sous la dénomination Baker Tilly, est membre du réseau international de Baker Tilly International Limited, dont les membres sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.

À propos de Baker Tilly

Baker Tilly est spécialisé dans les domaines suivants : expertise-comptable, comptabilité, conseils fiscaux, conseils juridiques, révision d'entreprises, évaluations, élaboration de tableaux de bord, cession d'entreprise, planification familiale, planification successorale, etc. Nous avons la taille nécessaire pour proposer un service optimal grâce à des équipes multidisciplinaires, mais sommes aussi suffisamment petits pour offrir un travail sur mesure, personnalisé. Nous sommes fiers d'être membres du réseau Baker Tilly qui appartient au dix plus grands réseaux du monde et est actif dans la comptabilité, l'audit, la consultance et le financement d'entreprise. Le réseau emploie 41.234 personnes et compte 703 bureaux dans 145 pays.